

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Séance du 30 Septembre 2024

Le Trente Septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 23 Septembre 2024

Présents : COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, MÉTEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie, GIDE Sabrina,

Messieurs CASSOU Jean-Marc, DAUREJAT Francis, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Arrêté Modificatif de la Régie « Produits Divers »,
- Arrêté portant Délégation de Signature à un Agent Administratif Territorial,
- Arrêté portant Délégation de Signature pour les dossiers d'Urbanisme et Droits du Sol – CCBL,
- Délibération portant numérotation d'une parcelle au Lotissement Parc de Lomagne,
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 26 Août 2024 est approuvé.

Arrêté Modificatif de la Régie « Produits Divers »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du responsable du SGC de Moissac en date du 14/10/2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de Gestion Comptable de Moissac de la Commune de Lavit,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Lavit, Place de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de Salles
2. Prestations, concession Funéraire au Cimetière communal
3. Cantine

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 70311/12
Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques ;

2° : Espèces / Numéraires ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- Pour les locations de Salles : Carnet à souche / P1RZ

- Pour le Cimetière : Carnet à Souche / P1RZ,

- Pour la Cantine : Carnet à Souche / P1RZ,

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€ (Mille Euros) .Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€ (Cinq Cents Euros).

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les mois, et au minimum une fois par Trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de Lavit et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente

Arrêté Portant Délégation de Signature à un Agent Administratif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2122-30 et R. 2122-8R 2122- 10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'adjointe administrative territorial, exerce les fonctions polyvalentes de secrétaire de mairie de la ville de Lavit de Lomagne et dans le souci d'une bonne administration locale,

ARRÊTE

Article 1° :

Il est donné délégation de signature à l'Adjointe administrative territorial à l'effet, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, pour les actes d'état civil suivant :

- réception des déclarations : de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

- La légalisation de signature

Article 2° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Tarn et Garonne

- Au Tribunal de Grande Instance de Montauban

- A l'intéressée

Arrêté portant Délégation de Signature pour l'Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs au droit du Sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R410-5 et le R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement des collectivités ;

Vu l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu l'article L2122-19 et L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de déléguer sa signature au Directeur Général des Services et au chef de service en charge de l'exécution des missions confiées ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ci-après chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

- Mme Karine DOUARD, Directrice Générale des Services
- Mme Isabelle CARRERE, Directrice du Pôle Aménagement

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- Lettre de modification des délais d'instruction
- Information préalable du pétitionnaire en cas de récolement
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, ZA Route d'Auch - 32120 Mauvezin et transmis à la Préfecture du Gers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Délibération portant Création numérotation de Parcelle – Lotissement Parc de Lomagne

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il conviendrait de déterminer un numéro postal pour la maison située sur les parcelles B 1057 et B 1058.

Afin de le faire répertorier au service du cadastre, monsieur le Maire propose le numéro : **125** Lotissement Parc de Lomagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette dénomination et charge Monsieur le Maire d'en informer les Services concernés.

Délibération portant Acquisition du Fond de Commerce du Bar Restaurant

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Considérant que le titulaire du bail commercial du Bar – Restaurant Le Vic de Lomagne est venu en mairie rencontrer M. le Maire pour lui faire connaître sa proposition de céder son bail commercial,

Considérant que le titulaire du bail commercial a proposé à la commune de lui céder son fonds de commerce pour un montant de 37 500€,

Considérant l'intérêt pour la commune de négocier l'acquisition du fonds de commerce à l'amiable sans s'engager dans une procédure complexe et coûteuse de résiliation d'un bail commercial,

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve l'acquisition par la commune du fonds de commerce du Bar – Restaurant le Vic de Lomagne pour un montant de 37 500€,

Autorise M. le Maire à signer les actes et documents à venir,

Délibération portant Suppression d'emplois Permanents

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/10/2024 de supprimer les emplois D'Adjoint du Patrimoine actuellement fixé à 34 heures et Atsem Principal de 1^{ère} classe de la collectivité actuellement fixé à 30 heures Hebdomadaires.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 26 Septembre 2024 .

1°/ Adoptent

les propositions du Maire.

2°/ Le chargent

de l'application des décisions prises.

Questions Diverses

⇒ Devis Travaux :

- Monsieur le Maire présente au conseil le devis reçu de l'entreprise Major pour les travaux de peinture de l'ABCD de l'école et la réfection des portes intérieures et extérieures. Le montant est de 3879.20€ TTC,

Voté à l'unanimité.

- Un Store de l'Espace Culturel est défectueux, il convient de le remplacer. Le devis proposé par la société ALFER EINSTEIN s'élève à 1728€ TTC,

Voté à l'unanimité

- Maison des Chasseurs : Concernant l'extension de la Maison des Chasseurs de Lavit, les sont à l'étude.

⇒ Padel : Une convention a été préparée avec le Tennis Club de Beaumont qui a accepté les accords et le contrat de Gestion. Bon retour et échanges positifs.

⇒ Salon des Maires : La Commune a candidaté aux Victoires de l'Investissement Local organisées par la Fédération Régionale des Travaux Publics et l'Association des Maire de Tarn et Garonne. Lavit à été récompensée par un trophée lors du Salon des Maires de Tarn et Garonne le 28 Septembre 2024.

⇒ Piscine de Lavit : L'étude Technique de la piscine de l'APIM est achevée et sera prise en charge par l'état. Le Bureau d'étude et l'assemblée préconisent la création d'un syndicat Mixte regroupant des membres du Département, de la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ainsi que des Communautés de Communes Gersoise voisines qu'il faut convaincre. M. Salomon est en charge de voir les acteurs de ce syndicat.

⇒ AXA : M. le Maire présente une proposition reçue de la compagnie AXA, destinée aux personnes âgées afin de leur proposer un projet d'assurance. Après discussion les membres du conseil municipal décident de ne pas donner de suite à cette offre.

⇒ **Micro Crèche** : Nous avons eu le retour de l'Apim concernant l'étude effectuée auprès de leur personnel. Il en résulte un réel besoin de Micro-Crèche. Concernant le lieu de ce projet, plusieurs possibilités :

- L'office de Tourisme : La PMI doit venir voir la faisabilité
- Bertranon : Extension à étudier au Relais des Assistantes Maternelles.

Fin de séance à 21h25.

Le Maire
Yves MEILHAN



